

à l'unanimité en 1973 a précisé les conditions dans lesquelles les deux langues officielles doivent servir de langues de travail au sein de l'administration.

### Servir et protéger les minorités

La Loi sur les langues officielles a en outre institué le poste de Commissaire aux langues officielles; ce dernier agit à titre d'ombudsman pour le compte de personnes et de groupes qui ont vu leurs droits linguistiques niés ou lésés par les autorités fédérales, assure le respect de la Loi, mesure les progrès accomplis en vue d'une réforme linguistique et encourage une attitude plus ouverte et plus positive à l'égard des deux langues officielles et des deux principales communautés linguistiques.

Les efforts déployés par le gouvernement fédéral pour promouvoir les droits linguistiques au sein même de la Fonction publique font partie intégrante d'une politique plus globale sur les langues officielles; l'expression la plus tangible de cette politique réside dans l'existence d'un réseau national de diffusion qui offre aux Canadiens des émissions radio-phoniques et télévisées en français et en anglais. Cette politique englobe également la promotion de l'enseignement des deux langues officielles en consultation avec les provinces. D'autres projets sont conçus de façon à favoriser l'épanouissement social, culturel et linguistique des groupes francophones et anglophones là où ils sont en minorité et de promouvoir une meilleure compréhension entre francophones et anglophones partout au pays.

L'égalité de statut entre le français et l'anglais ne signifie pas pour autant qu'il faille se limiter à l'utilisation de ces deux langues. Le principe selon lequel tout citoyen peut à titre privé s'exprimer en quelque langue que ce soit demeure sacrosaint. Il n'entre pas d'ailleurs dans l'intention de la politique du gouvernement fédéral de faire de tous les Canadiens des personnes bilingues. La Saskatchewan et l'Alberta, par exemple, demeureront de toute évidence majoritairement anglophones; ce sont leurs petites minorités francophones que la Loi vise à servir et à protéger.

### L'histoire des langues au Canada

C'est en 1608 à Québec que s'établissent en permanence les premiers colons français au Canada et en 1610 à Cupids (Terre-Neuve) que débarquent les premiers colons britanniques. Les popula-

tions des deux puissances coloniales croissent tant et si bien que, vers 1750, l'Amérique du Nord compte environ 80 000 Français et deux millions de Britanniques.

En 1763, au lendemain de la Guerre de Sept ans, les Britanniques prennent possession des territoires français d'Amérique du Nord; ils adoptent généralement à l'endroit de la minorité francophone d'Amérique du Nord britannique une politique de tolérance qui subsistera au cours des 100 années suivantes. Dans l'Acte d'union de 1840, le Parlement britannique décrète que tous les documents de l'Assemblée législative du Canada n'auront de valeur officielle que dans leur version anglaise. Mais l'Assemblée veille quand même à la traduction de ces documents en français et vote à l'unanimité une adresse à la Reine dans laquelle il est demandé que cette disposition de l'Acte soit abrogée, ce à quoi acquiesce le Parlement britannique en 1848. L'année suivante, le discours du Trône à l'occasion de l'ouverture de la législature du Canada-Uni est lu par lord Elgin en français et en anglais.

En 1867, une fédération de quatre provinces (le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et les anciennes provinces constituantes du Canada-Uni, à savoir l'Ontario et le Québec) est créée en Amérique du Nord britannique. La Colombie-Britannique se joint à la fédération en 1871 et l'Île-du-Prince-Édouard, en 1873. Le Manitoba (1870), la Saskatchewan et l'Alberta (1905) sont par la suite constitués en provinces; Terre-Neuve se joint à la fédération en 1949. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB), certaines questions, dont l'éducation, sont laissées aux provinces. L'Acte établit également un cadre propice à l'égalité de statut entre le français et l'anglais. Ce concept est d'ailleurs repris dans le *Manitoba Act* de 1870, qui garantit l'utilisation du français et de l'anglais à l'Assemblée législative et devant les tribunaux de la nouvelle province.

L'AANB garantit également l'existence des écoles confessionnelles, lesquelles servent à protéger les droits des francophones à l'éducation. Toutefois, en 1890, l'Assemblée législative du Manitoba abolit ces droits éducationnels et linguistiques. Ce revers, combiné à des revers analogues en Ontario, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et dans les Territoires-du-Nord-Ouest (dont se détacheront la Saskatchewan et l'Alberta), donne naissance à une insatisfaction généralisée

et contribue pour une bonne part à la tension qui existe entre les deux groupes linguistiques.

### Commission d'enquête sur le bilinguisme

Un jalon important de la politique en matière de langues officielles a été l'institution en 1963, par le gouvernement du premier ministre Lester Pearson, d'une commission royale chargée de "faire enquête et rapport sur l'état présent du bilinguisme et du biculturalisme et [de] recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée". La Commission avait publié un rapport préliminaire qui, même s'il reconnaissait que les tensions étaient un phénomène naturel dans un pays où coexistaient des cultures, indiquait néanmoins que "le Canada traverse actuellement, sans toujours en être conscient, la crise majeure de son histoire".

Dans une série de rapports, la Commission royale a fait des recommandations dans les secteurs suivants: les langues officielles; le monde du travail; l'éducation; la capitale fédérale; le législatif et le judiciaire; les associations libres; les autres groupes ethniques; les arts et les lettres; et les communications de masse. L'objectif général de ces recommandations est de créer des conditions favorisant une plus grande égalité (*l'equal partnership*) entre Canadiens francophones et anglophones.

Un climat plus favorable s'est graduellement instauré au cours des 30 dernières années. Ainsi, le Nouveau-Brunswick a adopté et promulgué une loi sur les langues officielles qui établit l'égalité du français et de l'anglais à l'Assemblée législative, devant les tribunaux, au sein de la Fonction publique et dans le système scolaire (35 p.c. de la population du Nouveau-Brunswick est francophone). L'Ontario et le Manitoba ont également marqué des progrès dans la prestation de services sociaux, d'éducation et de santé aux groupes francophones minoritaires. Le Québec, entre-temps, a passé des lois en 1974 et 1977 faisant du français la langue officielle tout en accordant certains droits statutaires à l'anglais.

La politique du gouvernement du Canada en matière de langues officielles est conçue de façon à assurer la plus grande liberté d'action possible à l'intérieur même d'une société qui attache beaucoup de prix à la protection des groupes linguistiques minoritaires.